

Département de MOSELLE
Arrondissement de FORBACH
Nombre des Conseillers Elus : 15

Conseillers en Fonction : 15

Conseillers Présents : 15
Procuration : 0

COMMUNE DE GROSTENQUIN

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2009
Convocations du 17 mars 2009

Président : Monsieur Patrick SEICHEPINE, Maire.

Présents: Mmes Agnès HAMANT, M. Thérèse SIDOT, Françoise GROSSE,
Katia KARST, MM Thierry MULLER, Armand CHARPENTIER,
Michel HAMANT, André GROSSE, Alain SADLER, Dominique
RISSE, Patrick FERY, Eric HEMMER, Bertrand BADO, Gerard DELLES.

- Procès verbaux du 30 janvier 2009** : Ils sont adoptés à l'unanimité.
- Voirie Gendarmerie/perception - Résultats d'appel d'offres** : Monsieur André GROSSE s'étant retiré, le conseil municipal de la commune de Grostenquin
Vu le résultat de l'appel d'offres du 9 mars 2009 concernant les travaux « voie d'accès » Gendarmerie/perception
Considérant que l'offre la plus avantageuse est celle de l'entreprise TERRA EST 57660 VAHL EBERSING qui s'engage à exécuter les travaux pour un montant de 138 010.45 € TTC
autorise le maire à signer toutes les pièces administratives à la bonne exécution de l'opération dans la limite de l'enveloppe de crédit inscrite au budget municipal. Les dépenses en résultant seront réglées par la trésorerie de Grostenquin - Morhange.
- Fixation des 4 taxes communales pour 2009** : Après échange de vues, le conseil municipal décide de ne pas changer les taux des taxes directes locales par rapport à 2008 et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation : 7,77	base : 398400	produit attendu : 30956
Foncier bâti : 7,46	base : 431800	produit attendu : 32212
Foncier non bâti : 26,94	base : 84300	produit attendu : 22710
Taxe professionnelle : 8,65	base : 531500	produit attendu : 45975

soit un total de 131 853 euros auxquels il faut ajouter 11 424 euros d'allocations compensatrices soit un total de ressources de 143 277 euros.
- Plan de relance de l'économie relative au FCTVA – Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008** :
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,
Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fond qui s'engagent par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.
Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009. Ayant entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal
 - Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 340 270 €
 - Décide d'inscrire au budget de la commune de Grostenquin 1 919 140€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 500% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;
 - Autorise le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de Grostenquin s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.
- Subventions sur amendes de polices** : Le conseil municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par M. le Président du Conseil Général relative à l'octroi de subvention au titre de recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière dotation 2007 – programme 2008 pour un montant de 19 000.00 €,
Délibère comme suit
S'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour la création d'un parking pour la mairie/salle des fêtes/maison des associations
Vote un crédit de 95 000.00 € HT nécessaire au financement de cet aménagement,
S'engage à prendre ultérieurement en charge la gestion de ces équipements,
Autorise le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
- Gendarmerie – avenants** : dans le cadre de la reprise des travaux de construction du casernement de gendarmerie, le maire présente au conseil municipal les devis de travaux supplémentaires nécessaires évoqués lors des réunions avec le nouvel architecte conformément à l'état des lieux réalisé par ce dernier. Après avis de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal après délibéré et à l'unanimité

- a. approuve les plus values suivantes: lot 1 pour un montant de 33 000€ (avenant 3) et 27 870.46 € (avenant 4),
- b. annule et remplace l'avenant 3 lot 4 accepté le 22 novembre 2008 par l'avenant 3 rectificatif en moins value pour le lot 4 de 2796.88 €
- c. autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer les avenants à intervenir.

7. **Poste administratif à la mairie** : Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34

Vu le tableau des emplois

Vu la charge supplémentaire de travaux administratifs de suivi de dossiers

- de créer un emploi de rédacteur territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2009 remplissant les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 1000 habitants. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur sur la base du 8ème échelon. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme au minimum Bac+2.
- de porter l'emploi vacant au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

8. **Bibliothèque – subventions** : Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune chef lieu de canton et intercommunal de développer un service complémentaire de lecture publique en adéquation avec de nouvelles technologies dans un secteur géographique déficient et ainsi fédérer l'espace par la création d'un réseau d'échanges pertinent. En effet, sur les cartes de la Moselle Centrale, Grostenquin fait partie d'une zone rurale frange où ces structures ne sont offertes que par des communes de plus de 5 000 habitants telles que Morhange (canton de Grostenquin), Faulquemont, Dieuze, Albestroff, Rémyilly ... d'où une volonté politique de s'orienter vers une idéologie différente s'adressant aux jeunes et très jeunes ouvrant à une fréquentation étendue entraînant un large rayonnement sur le territoire en évitant une fracture géographique avec les communes possédant déjà une bibliothèque pour aboutir à une mission pérenne auprès de tout public.

Considérant que cet équipement a une dynamique culturelle puisqu'il encourage la valorisation de la place du livre en tenant compte de l'évolution du système d'information et des besoins actuels

Considérant qu'il a un rôle communal fédérateur avec renforcement de la cohésion sociale puisqu'il permet non seulement d'affirmer la place des jeunes car ils représentent 30% de la population de Grostenquin en favorisant la gratuité de la mise à disposition des documents et équipement de qualité au moins de 18 ans mais également de lutter contre les menaces de désertification rurale en accédant aux ressources en ligne (développer les échanges par le biais d'Internet)

Considérant que cette structure a un rôle de catalyseur intercommunal avec création d'un réseau d'échange géographique car il permet d'*accroître l'attractivité du chef-lieu de canton* par le biais de l'animation et de la formation. Grostenquin en application d'une volonté communale de créer un réseau de relations permanentes assure une mission de services publics de 9 à 31 communes selon l'équipement concerné. Le réseau connexe des échanges de proximité va se renforcer par le biais du groupe scolaire, 1^{er} utilisateur de cet équipement, qui accueille les enfants de 8 communes du canton. Il servira également lors de rassemblements pédagogiques.

Sa création aboutit ainsi à étendre les échanges intercommunaux au travers des associations en renforçant l'animation du village (expo/vente, cours d'apprentissage multimédia ...) et accompagner la CCCM dans son projet de territoires avec des rallyes lecture.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- adopte le projet présenté
- décide de réaliser le projet d'aménagement d'une bibliothèque pour un montant de 23 240.92 € HT
- adopte le plan de financement prévisionnel comme suit :
 - poste de gestion informatique:

Montant total des travaux HT :	4 668.77€
Subvention du Conseil Régional (20%)	933.75€
Subvention du Conseil Général (50%)	2 334.38€
Fonds propres à la commune	1 400.64€
 - Mobilier

Montant total des travaux HT :	18 572.15€
Subvention du Conseil Régional (40%)	7 428.86€
Subvention du Conseil Général (30%)	5 571.65€
Fonds propres à la commune	5 571.64€
- adopte l'échéancier : commencement des travaux : début mai 2009
Fin d'exécution prévue : Fin août 2009

Les travaux seront exécutés en 2009 en une seule tranche. La commune est assujettie au FCTVA . La dépense sera inscrite au budget 2009 programme 113 article 231.

- demande les subventions relatives à ce dossier au titre du concours du Département et du Conseil Régional

- accepte, pour la 1^{ère} année d'ouverture de la bibliothèque, pour dotation exceptionnelle l'achat de livres par la commune de 2€ par habitant et les années suivantes 1€/an/habitant
 - autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces à intervenir
9. **Autorisation d'encaissement** : Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte les encaissements suivants :
- un montant de 31 497.77 € de la mutuelle des architectes français concernant le remboursement de malfaçons sur travaux de construction du nouveau casernement de gendarmerie
 - un montant de 35.07€ et un montant de 39.03 € de l'enseigne AGRIVERT de Morhange pour remboursement trop payé
 - les chèques d'un montant de 15€ des entreprises ayant répondu au marché « voie d'accès gendarmerie/perception » pour frais de reproduction de document.
10. **Débat d'orientation budgétaire** : le maire présente à l'assemblée une prévision du montant global des dépenses d'investissement et notamment les dépenses à prévoir pour les travaux de construction d'une nouvelle gendarmerie. Une décision sera prise lors de la présentation du budget communal 2009 au cours de la prochaine réunion du conseil municipal.
11. **Remboursement de dépenses**: Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser 200 € à madame Françoise GROSSE en remboursement de dépenses effectuées pour l'organisation du repas des anciens auprès d'enseignes qui déclinent le paiement en différé.